

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 MARS 2010**

**DEPARTEMENT DE**  
**MEURTHE ET MOSELLE**  
**ARRONDISSEMENT DE**  
**NANCY**  
**CANTON DE**  
**MALZEVILLE**

L'an deux mil dix, le dix sept mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

**NOMBRE**

de conseillers  
 en exercice : 27  
 de présents : 23  
 de votants : 26

**Etaient présents** : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Etait absent excusé : M. CHEVREUX

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/03/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/03/2010.

Le maire,  
 J. BARTH

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme SCHERER à Mme HOYET

M. DELOULE à M. RAPPENNE

Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DE LA COMMUNE**  
**dressé par M. BARTH, ordonnateur**

Le maire met aux voix la nomination de Monsieur DEJY, 1<sup>er</sup> adjoint, pour présenter le compte administratif de la commune, du service eau et du service assainissement. M. BARTH sort. M. DEJY prend la présidence pour les délibérations.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. DEJY, après s'être fait présenter le budget primitif de la commune, exercice 2009, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur,

Considérant que M. Jacques BARTH, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2009, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le conseil municipal procédant au règlement définitif du budget 2009, propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires, approuve comme ci - dessous l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2009 définitivement closes et les crédits annulés.

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT                                          | RECETTES DE FONCTIONNEMENT                                                         |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CHAPITRES</b><br>011 :<br>012 :<br>65 :<br>66 :<br>67 :<br>042 : | <b>CHAPITRES</b><br>013 :<br>70 :<br>73 :<br>74 :<br>75 :<br>76 :<br>77 :<br>042 : |
| } Abstentions : M. FLAMAND,<br>M. MACHADO, M. POMMIER               | } Abstentions : M. FLAMAND,<br>M. MACHADO, M. POMMIER                              |

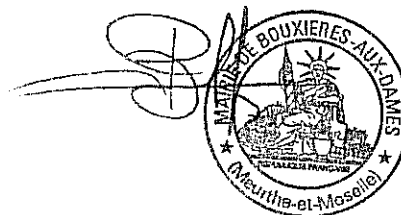
| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT                                                                                                                                                                                                             | RECETTES D'INVESTISSEMENT                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>CHAPITRES</p> <p>20 :<br/>204 :<br/>21 :<br/>23 :<br/>16 :<br/>040 :</p> <p>OPERATIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>14 (annexe mairie) :</li> <li>17 (vestiaires foot)</li> <li>18 (cantine scolaire) :</li> </ul> | <p>CHAPITRES</p> <p>13 :<br/>10 :<br/>1068 :<br/>040 :</p> <p>OPERATIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>14 (annexe mairie) :</li> <li>17 (vestiaires foot) :</li> <li>18 (cantine scolaire) :</li> </ul> |

Vu le rapport soumis à son examen,  
Vu l'avis de la commission des finances du 3 février 2010  
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte administratif 2009 de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jacques BARTH



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
des  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 MARS 2010**

**DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE**

L'an deux mil dix, le dix sept mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 23  
de votants : 26

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Etait absent excusé : M. CHEVREUX

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme SCHERER à Mme HOYET

M. DELOULE à M. RAPPENNE

Mme MORIN-ESTEVEs à M. FRISTOT

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/03/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/03/2010.

Le maire,  
J. BARTH

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET EAU**  
dressé par M. BARTH, Ordonnateur

Les membres du conseil municipal, réunis sous la présidence de M. DEJY, après s'être fait présenter le budget primitif du service eau, exercice 2009, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que Monsieur Jacques BARTH, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2009, les finances du service eau en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget 2009, les membres du conseil municipal, proposent de fixer les résultats des différentes sections budgétaires, approuvent l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, et déclarent toutes les opérations de l'exercice 2009 définitivement closes et les crédits annulés.

| DÉPENSES D'EXPLOITATION   |                                                     | RECETTES D'EXPLOITATION   |                                                     |
|---------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------|
| CHAPITRES                 |                                                     | CHAPITRES                 |                                                     |
| 011 :                     | } Abstentions : M. FLAMAND, M. MACHADO, M. POMMIER. | 70 :                      | } Abstentions : M. FLAMAND, M. MACHADO, M. POMMIER. |
| 66 :                      |                                                     |                           |                                                     |
| 042 :                     |                                                     |                           |                                                     |
| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT |                                                     | RECETTES D'INVESTISSEMENT |                                                     |
| CHAPITRES                 |                                                     | CHAPITRES                 |                                                     |
| 040 :                     | } Abstentions : M. FLAMAND, M. MACHADO, M. POMMIER. | 040 :                     | } Abstentions : M. FLAMAND, M. MACHADO, M. POMMIER. |
| 041 :                     |                                                     |                           |                                                     |
| 16 :                      |                                                     |                           |                                                     |
| 23 :                      |                                                     |                           |                                                     |

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte administratif 2009 du budget eau.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire  
Jacques BARTH



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 MARS 2010**

**DEPARTEMENT DE**  
**MEURTHE ET MOSELLE**  
**ARRONDISSEMENT DE**  
**NANCY**  
**CANTON DE**  
**MALZEVILLE**

L'an deux mil dix, le dix sept mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

**NOMBRE**

de conseillers  
 en exercice : 27  
 de présents : 23  
 de votants : 26

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/03/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/03/2010.

Le maire,  
**J. BARTH**

**Etaient présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Etait absent excusé : M. CHEVREUX

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme SCHERER à Mme HOYET

M. DELOULE à M. RAPPENNE

Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**  
**dressé par M. BARTH, Ordonnateur**

Les membres du conseil municipal, réunis sous la présidence de M. DEJY, après s'être fait présenter le budget primitif du service assainissement, exercice 2009, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que Monsieur Jacques BARTH, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2009, les finances du service assainissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget 2009, les membres du conseil municipal, proposent de fixer les résultats des différentes sections budgétaires, approuvent l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, et déclarent toutes les opérations de l'exercice 2009 définitivement closes et les crédits annulés.

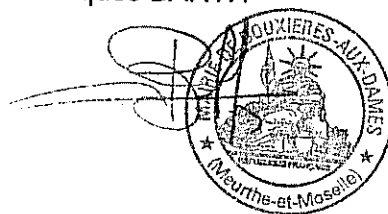
| DÉPENSES D'EXPLOITATION |                                                  | RECETTES D'EXPLOITATION |                                                     |
|-------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------|
| CHAPITRES               |                                                  | CHAPITRES               |                                                     |
| 011 :                   | } Abstentions : M. FLAMAND, MACHADO, M. POMMIER. | 70 :                    | } Abstentions : M. FLAMAND, M. MACHADO, M. POMMIER. |
| 66 :                    |                                                  | 74 :                    |                                                     |
| 042 :                   |                                                  | 042 :                   |                                                     |

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT                                                                                                                                                                                                                                         | RECETTES D'INVESTISSEMENT                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CHAPITRES                                                                                                                                                                                                                                                         | CHAPITRES                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 23 :<br>13 :<br>16 :<br>040 :<br>041 :                                                                                                                                                                                                                            | 13 :<br>1068 :<br>27 :<br>040 :<br>041 :                                                                                                                                                                                                                         |
| <div style="display: inline-block; vertical-align: middle;"> <div style="font-size: 3em; vertical-align: middle;">}</div> <div style="display: inline-block; vertical-align: middle;"> <p>Abstentions : M. FLAMAND, M. MACHADO,<br/>M. POMMIER.</p> </div> </div> | <div style="display: inline-block; vertical-align: middle;"> <div style="font-size: 3em; vertical-align: middle;">}</div> <div style="display: inline-block; vertical-align: middle;"> <p>Abstentions : M. FLAMAND, M. MACHADO,<br/>M. POMMIER</p> </div> </div> |

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte administratif 2009 du budget assainissement.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jacques BARTH



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 MARS 2010**

**DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE**

L'an deux mil dix, le dix sept mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 23  
de votants : 26

**Etaient présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Etait absent excusé : M. CHEVREUX

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme SCHERER à Mme HOYET

M. DELOULE à M. RAPPENNE

Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/03/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/03/2010.

Le maire,  
J. BARTH



**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION  
DU BUDGET PRINCIPAL  
dressé par Monsieur CUNY, Receveur**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BARTH, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2009, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jacques BARTH



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 MARS 2010**

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le dix sept mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

Etaient présents : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Etait absent excusé : M. CHEVREUX

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme SCHERER à Mme HOYET

M. DELOULE à M. RAPPENNE

Mme MORIN-ESTEVEs à M. FRISTOT

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 23  
de votants : 26

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/03/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/03/2010.

Le maire,  
J. BARTH

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET EAU  
dressé par Monsieur CUNY, Receveur,**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BARTH, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

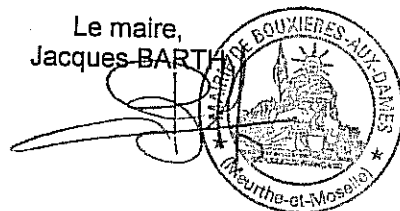
Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget eau dressé pour l'exercice 2009, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jacques BARTH



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 MARS 2010**

**DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE**

L'an deux mil dix, le dix sept mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 23  
de votants : 26

**Etaient présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Etait absent excusé : M. CHEVREUX

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme SCHERER à Mme HOYET

M. DELOULE à M. RAPPENNE

Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/03/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/03/2010.

Le maire,  
J. BARTH



Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT  
dressé par Monsieur CUNY, Receveur**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BARTH, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

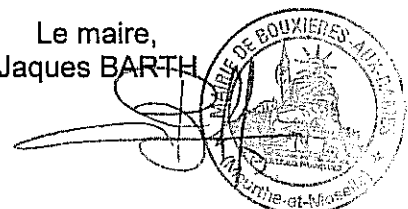
Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2009, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jaques BARTH





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**des**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 17 MARS 2010**

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le dix sept mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BARTH.

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 23  
de votants : 26

**Etaient présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Etait absent excusé : M. CHEVREUX

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme SCHERER à Mme HOYET

M. DELOULE à M. RAPPENNE

Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/03/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/03/2010.

Le maire,  
J. BARTH



Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Il convient de voter les taux d'imposition de l'année 2010. Il vous est proposé de reconduire à l'identique les taux de l'année 2009, à savoir :

- TH : 13,73 %
- TFPB : 15,66 %
- TFPNB : 43,32 %

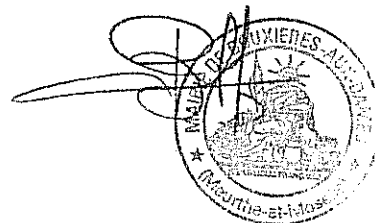
Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- vote les taux des 3 taxes locales tels que définis ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jacques BARTH



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 MARS 2010

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le dix sept mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BARTH.

Etaient présents : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

NOMBRE

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 24  
de votants : 27

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme SCHERER à Mme HOYET

M. DELOULE à M. RAPPENNE

Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/03/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/03/2010.

Le maire  
J. BARTH

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

## VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé au conseil municipal d'accorder les subventions figurant dans le tableau ci-dessous :

| Associations             | ACCORDEES 2009 | DEMANDEES 2010 | PROPOSEES au conseil municipal | Variation 2009-2010 | Subventions exceptionnelles PROPOSEES | ACCORDEES 2010 | Subventions exceptionnelles ACCORDEES | Remarques sur subventions 2010            |
|--------------------------|----------------|----------------|--------------------------------|---------------------|---------------------------------------|----------------|---------------------------------------|-------------------------------------------|
| Foyer rural              | 48 894 €       | 50 720 €       | 48 894 €                       | 0%                  | 500 €                                 | 48 894 €       | 500 €                                 | subv.except festival du conte             |
| F.C.B.                   | 7 150 €        | 7 300 €        | 7 150 €                        | 0%                  | 900 €                                 | 7 150 €        | 900 €                                 | subv.except tournoi Hollande              |
| Comité des Fêtes         | 17 780 €       | 17 780 €       | 17 780 €                       | 0%                  |                                       | 17 780 €       |                                       |                                           |
| Association du person    | 9 000 €        | 9 000 €        | 9 000 €                        | 0%                  |                                       | 9 000 €        |                                       |                                           |
| Tennis Bouxiérois        | 3 460 €        | 3 090 €        | 1 750 €                        | -49%                |                                       | 1 750 €        |                                       |                                           |
| Jumelage Mutlangen       | 4 000 €        | 3 800 €        | 3 800 €                        | -5%                 |                                       | 3 800 €        |                                       |                                           |
| CRVB                     | 700 €          | 300 €          | 300 €                          | -57%                |                                       | 300 €          |                                       |                                           |
| Bibliothèque pour Tous   | 1 700 €        | 1 743 €        | 1 700 €                        | 0%                  |                                       | 1 700 €        |                                       |                                           |
| Club Couture             | 100 €          | 120 €          | 100 €                          | 0%                  |                                       | 100 €          |                                       |                                           |
| Ski-Vélo-Evasion         | 600 €          | 800 €          | 600 €                          | 0%                  |                                       | 600 €          |                                       |                                           |
| Club des Joyeux          | 350 €          | 400 €          | 350 €                          | 0%                  |                                       | 350 €          |                                       | Gratuité complète salle Guingot           |
| Retraités                | 1 000 €        | 1 000 €        | 1 000 €                        | 0%                  |                                       | 1 000 €        |                                       |                                           |
| A.S.B.                   | 600 €          | 400 €          | 400 €                          | -33%                |                                       | 400 €          |                                       |                                           |
| A.M.C.                   | 300 €          | 305 €          | 300 €                          | 0%                  |                                       | 300 €          |                                       |                                           |
| Croix-Rouge              | 500 €          | 1 000 €        | 500 €                          | 0%                  |                                       | 500 €          |                                       | 4 pièces à Franchi                        |
| Associations caritatives | 0 €            | 1 000 €        | 350 €                          | -                   |                                       | 350 €          |                                       | Banque alimentaire                        |
| A.D.E.M.                 | 430 €          | 400 €          | 0 €                            | -100%               | 400 €                                 | 0 €            | 400 €                                 | A verser si spectacle cabaret le 13/03/10 |
| Entraide familiale       | 312 €          | 312 €          | 0 €                            | -100%               |                                       | 0 €            |                                       | 4 nettoyages salle lambing gratuits       |
| Jabad                    | 0 €            | 1 500 €        | 0 €                            | -                   | 1 500 €                               | 0 €            | 1 500 €                               | Action pour 2011                          |
| Ecole Notre Dame         | 0 €            | 560 €          | 0 €                            | -                   | 400 €                                 | 0 €            | 400 €                                 | Classe de mer/10 enfants de BAD           |
| Soutien Halli            | 0 €            | 0 €            | 0 €                            | -                   | 1 500 €                               | 0 €            | 1 500 €                               | Inscrite au c/67 (secours et dons)        |
| Médaillés militaires     | 0 €            | 300 €          | 0 €                            | -                   |                                       | 0 €            |                                       | 2 Nettoyages salle Lambing gratuit        |
| Les parents ensemble     | 90 €           | 0 €            | 0 €                            | -100%               |                                       | 0 €            |                                       | Action arrêtée                            |
| Total                    | 96 966 €       | 101 830 €      | 93 974 €                       | -3,09%              | 5 200 €                               | 93 974 €       | 5 200 €                               |                                           |
|                          |                |                |                                |                     | Total 2010 :                          | 99 174 €       |                                       |                                           |
|                          |                |                |                                |                     | soit une variation de                 | 2,28%          |                                       | par rapport à 2009                        |

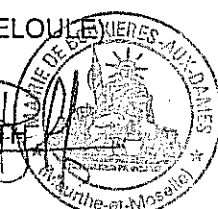
Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- adopte les subventions aux associations telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus.

Délibération adoptée par 25 voix pour, un contre (M. RAPPENNE), une abstention (M. DELOULE).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire  
Jacques BARTH



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**des**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 17 MARS 2010**

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le dix sept mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

**Etaient présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 24  
de votants : 27

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme SCHERER à Mme HOYET

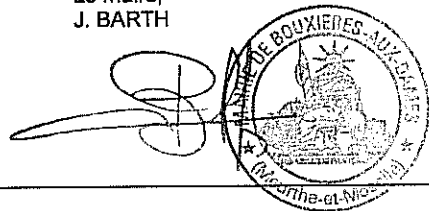
M. DELOULE à M. RAPPENNE

Mme MORIN-ESTEVEZ à M. FRISTOT

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/03/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/03/2010.

Le maire,  
J. BARTH

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.



**SUBVENTION AU C.C.A.S.**

Il convient de voter la subvention à verser au C.C.A.S. Il vous est proposé le montant de 25 000 €.

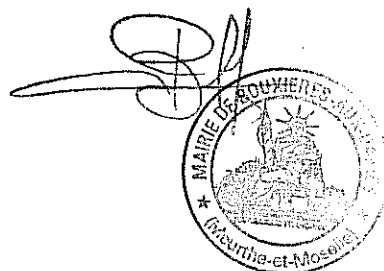
Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accorde 25 000 € de subvention au C.C.A.S.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jacques BARTH



DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 MARS 2010**

L'an deux mil dix, le dix sept mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

**NOMBRE**

de conseillers

en exercice : 27

de présents : 24

de votants : 27

**Etaient présents** : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRieto, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/03/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/03/2010.

Le maire,  
J. BARTH

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme SCHERER à Mme HOYET

M. DELOULE à M. RAPPENNE

Mme MORIN-ESTEVEs à M. FRISTOT

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**BUDGET PRINCIPAL**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2009**

Après avoir examiné le compte administratif,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1 068 101.94 €  
- un déficit de fonctionnement de 0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Résultat de fonctionnement**

**A Résultat de l'exercice**

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

482 340.71 €

**B Résultats antérieurs reportés**

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

585 761.23 €

**C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser)

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

1 068 101.94 €

**D Solde d'exécution d'investissement**

D 001 (besoin de financement)

201 650.59 €

R 001 (excédent de financement)

0.00 €

**E Solde des restes à réaliser d'investissement**

Besoin de financement

225 499.46 €

Excédent de financement

0.00 €

**Besoin de financement F**

=D+E

427 150.05 €

**AFFECTATION = C**

=G+H

1 068 101.94 €

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement**

427 150.05 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

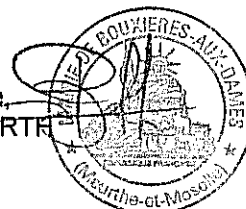
**2) H Report en fonctionnement R 002**

640 951.89 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jacques BARTH



# Commune de BOUXIERES AUX DAMES

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2010

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le dix sept mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BARTH.

Etaient présents : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

### NOMBRE

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 24  
de votants : 27

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

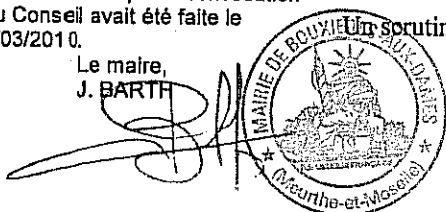
Mme SCHERER à Mme HOYET

M. DELOULE à M. RAPPENNE

Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/03/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/03/2010.

Le maire,  
J. BARTH



## BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2010

Le conseil municipal procède au vote du BP 2010, par chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et opération pour la section d'investissement.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT<br>DEPENSES                                                                                                                                                                       | SECTION DE FONCTIONNEMENT<br>RECETTES                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CHAPITRES<br>011 : unanimité<br>012 : unanimité<br>65 : 1 contre : M. POMMIER, 2 abstentions (MM. MACHADO, FLAMAND)<br>66 : unanimité<br>67 : unanimité<br>022 : abstention : M. MACHADO<br>042 : unanimité | CHAPITRES<br>70 : unanimité<br>73 : unanimité<br>74 : unanimité<br>75 : unanimité<br>013 : unanimité<br>76 : unanimité<br>77 : unanimité<br>042 : unanimité<br>002 : unanimité |

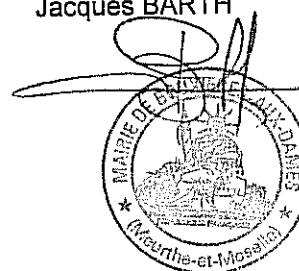
| SECTIONNEMENT D'INVESTISSEMENT<br>DEPENSES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | SECTION D'INVESTISSEMENT<br>RECETTES                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CHAPITRES ET OPERATIONS</b><br>20 : unanimité<br>204 : unanimité<br>21 : unanimité<br>23 : unanimité<br>16 : unanimité<br>020 : unanimité<br>040 : unanimité<br>001 : unanimité<br><br>Opérations : unanimité <ul style="list-style-type: none"> <li>• 16 : (aménagement centre ville)</li> <li>• 17 : (vestiaire foot)</li> <li>• 18 : (cantine scolaire)</li> <li>• 19 : (hangar)</li> <li>• 20 : (parking René THIBAUT)</li> <li>• 21 : (réhabilitation de la mairie)</li> </ul> | <b>CHAPITRES ET OPERATIONS</b><br>13 : unanimité<br>10 : unanimité<br>16 : unanimité<br>040 : unanimité<br><br>Opérations : unanimité <ul style="list-style-type: none"> <li>• 18 (cantine scolaire) :</li> <li>• 20 (parking René THIBAUT)</li> <li>• 21 (réhabilitation de la mairie)</li> </ul> |

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- approuve le budget primitif 2010.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jacques BARTH



DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 MARS 2010**

L'an deux mil dix, le dix sept mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

**NOMBRE**

de conseillers

en exercice : 27

de présents : 24

de votants : 27

**Etaient présents :** M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/03/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/03/2010.

Le maire,  
J. BARTH

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme SCHERER à Mme HOYET

M. DELOULE à M. RAPPENNE

Mme MORIN-ESTEVEZ à M. FRISTOT

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**SERVICE DE L'EAU  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2009**

Après avoir examiné le compte administratif,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation 0.00 €  
- un déficit d'exploitation - 27 808.08 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**a. Résultat d'exploitation** précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) -30 700.19 €

**c. Résultats antérieurs d'exploitation**

D 002 du compte administratif (si déficit)

R 002 du compte administratif (si excédent)

2 892.11 €

**Résultat à affecter : d. = a. + c.**

-27 808.08 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement**

**e. Solde d'exécution cumulé d'investissement**

D 001 (Besoin de financement)

R 001 (excédent de financement)

14 229.35 €

**AFFECTATION**

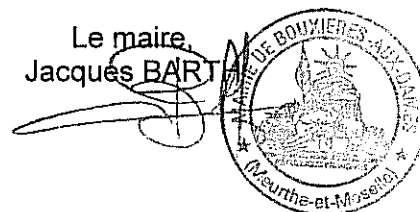
Report du déficit reporté d'exploitation de 27 808.08 € au compte D 002

L'excédent d'investissement est repris au compte R 001 de la section d'investissement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jacques BARTH



DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 MARS 2010**

L'an deux mil dix, le dix sept mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BARTH.

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 24  
de votants : 27

**Etaient présents** : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/03/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/03/2010.

Le maire,  
J. BARTH

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme SCHERER à Mme HOYET

M. DELOULE à M. RAPPENNE

Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**SERVICE DE L'EAU****VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010**

Le conseil municipal procède au vote du BP 2010, par chapitre pour la section d'exploitation, par chapitre et opération pour la section d'investissement.

| DEPENSES D'EXPLOITATION                           | RECETTES D'EXPLOITATION     |
|---------------------------------------------------|-----------------------------|
| CHAPITRES                                         | CHAPITRES                   |
| 011 : }<br>66 : }<br>042 : } unanimité<br>023 : } | 70 : }<br>042 : } unanimité |

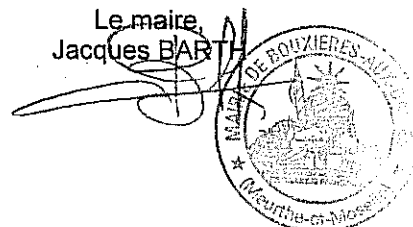
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT                        | RECETTES D'INVESTISSEMENT                         |
|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| CHAPITRES                                        | CHAPITRES                                         |
| 16 : }<br>23 : }<br>040 : } unanimité<br>041 : } | 27 : }<br>040 : }<br>021 : } unanimité<br>041 : } |

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le budget 2010 de l'eau potable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le maire,  
Jacques BARTH





DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 MARS 2010**

L'an deux mil dix, le dix sept mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

**NOMBRE**

de conseillers

en exercice : 27

de présents : 24

de votants : 27

**Etaient présents** : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/03/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/03/2010.

Le maire,  
J. BARTH

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme SCHERER à Mme HOYET

M. DELOULE à M. RAPPENNE

Mme MORIN-ESTEVEs à M. FRISTOT

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2009**

Après avoir examiné le compte administratif,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| - un excédent d'exploitation | 221 478.36 € |
| - un déficit d'exploitation  | 0.00 €       |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

|                                                                                       |                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>a. <u>Résultat d'exploitation</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</b> | <b>221 478.36 €</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|

|                                                                        |               |
|------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b><u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u></b> | <b>0.00 €</b> |
|------------------------------------------------------------------------|---------------|

|                                                      |               |
|------------------------------------------------------|---------------|
| <b>c. <u>Résultats antérieurs d'exploitation</u></b> | <b>0.00 €</b> |
|------------------------------------------------------|---------------|

D 002 du compte administratif (si déficit)

R 002 du compte administratif (si excédent)

|                                           |                     |
|-------------------------------------------|---------------------|
| <b>Résultat à affecter : d. = a. + c.</b> | <b>221 478.36 €</b> |
|-------------------------------------------|---------------------|

**Solde d'exécution de la section d'investissement**

**e. Solde d'exécution cumulé d'investissement**

|                               |             |
|-------------------------------|-------------|
| D 001 (Besoin de financement) | 75 934.84 € |
|-------------------------------|-------------|

|                                 |        |
|---------------------------------|--------|
| R 001 (excédent de financement) | 0.00 € |
|---------------------------------|--------|

**f. Solde des restes à réaliser d'investissement**

|                       |        |
|-----------------------|--------|
| Besoin de financement | 0.00 € |
|-----------------------|--------|

|                         |        |
|-------------------------|--------|
| Excédent de financement | 0.00 € |
|-------------------------|--------|

|                                        |                    |
|----------------------------------------|--------------------|
| <b>Besoin de financement = e. + f.</b> | <b>75 934.84 €</b> |
|----------------------------------------|--------------------|

**AFFECTATION (2) = d.**

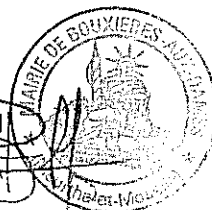
|                                                                                                                     |                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement)</b> | <b>75 934.84 €</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|

|                                        |                     |
|----------------------------------------|---------------------|
| <b>3) Report en exploitation R 002</b> | <b>145 543.52 €</b> |
|----------------------------------------|---------------------|

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jacques BARTH



DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 MARS 2010**

L'an deux mil dix, le dix sept mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

**NOMBRE**

de conseillers

en exercice : 27

de présents : 24

de votants : 27

**Etaient présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/03/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/03/2010.

Le maire,  
J. BARTH

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme SCHERER à Mme HOYET

M. DELOULE à M. RAPPENNE

Mme MORIN-ESTEVEZ à M. FRISTOT

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010**

Le conseil municipal procède au vote du BP 2010 du service assainissement, par chapitre pour la section d'exploitation, par chapitre et opération pour la section d'investissement.

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE FONCTIONNEMENT |
|----------------------------|----------------------------|
| CHAPITRES :                | CHAPITRES :                |
| 011 : }                    | 70 : }                     |
| 66 : }                     | 74 : }                     |
| 023 : }                    | 042 : }                    |
| 042 : }                    |                            |
| unanimité                  | unanimité                  |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | RECETTES D'INVESTISSEMENT |
|---------------------------|---------------------------|
| CHAPITRES :               | CHAPITRES :               |
| 20 : }                    | 13 : }                    |
| 23 : }                    | 16 : }                    |
| 16 : }                    | 1068 : }                  |
| 040 : }                   | 27 : }                    |
| 041 : }                   | 021 : }                   |
| 001 : }                   | 040 : }                   |
|                           | 041 : }                   |
| unanimité                 | unanimité                 |

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le budget 2010 de l'assainissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire  
Jacques BARTH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 MARS 2010**

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le dix sept mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 24  
de votants : 27

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme SCHERER à Mme HOYET

M. DELOULE à M. RAPPENNE

Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/03/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/03/2010.

Le maire,  
J. BARTH

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.



**CONVENTION D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION  
DES SUBVENTIONS AU FOYER RURAL**

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière,

Considérant l'obligation, pour une collectivité territoriale qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €, de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Afin de se conformer à cette obligation, il convient que la commune signe l'avenant n°7 à la convention qui définit le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention, avec le Foyer Rural.

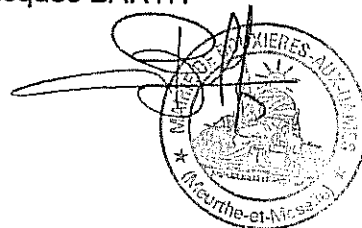
Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer l'avenant joint en annexe.

Délibération adoptée par 25 voix pour, 1 contre (M. RAPPENNE), 1 abstention (M. DELOULE).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jacques BARTH



**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 MARS 2010**

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le dix sept mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

**Etaient présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRieto, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 24  
de votants : 27

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

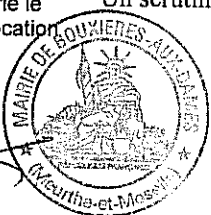
Mme SCHERER à Mme HOYET

M. DELOULE à M. RAPPENNE

Mme MORIN-ESTEVEs à M. FRISTOT

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/03/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/03/2010.

Le maire  
J. BARTH



Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**FETE DU LIVRE 2010**

Dans le cadre de la fête du livre et afin de sensibiliser les jeunes à la lecture, il est proposé d'offrir aux enfants résidant à Bouxières-aux-Dames 2 bons d'achat de livres, qui sont obligatoirement utilisés le jour de la manifestation, auprès des librairies présentes.

Le montant de ces bons serait fixé à 5,50 € l'unité, soit un total de 11,00 € TTC par enfant.

Les enfants concernés seraient ceux qui seront âgés au plus de 10 ans courant 2010.

La commune prendrait également en charge les abonnements à la Bibliothèque pour tous de Bouxières-Aux-Dames souscrits pendant la semaine de la fête pour les enfants nés entre 1996 et 1999.

- Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

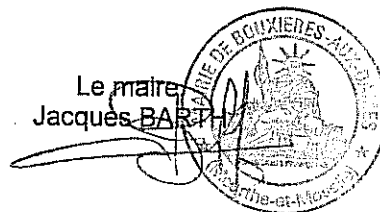
**DÉCIDE** d'offrir aux enfants résidant à Bouxières-Aux-Dames âgés au plus de 10 ans courant 2010, 2 bons d'achat de livres d'une valeur de 5,50 € l'unité, soit une somme totale de 11,00 €. Ces bons seront utilisables uniquement le jour de la fête du livre.

**DÉCIDE** que la commune prendra en charge les abonnements à la Bibliothèque pour tous de Bouxières-Aux-Dames souscrits pendant la semaine de la fête pour les enfants nés entre 1996 et 1999.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire  
Jacques BARTH



# Commune de BOUXIERES AUX DAMES

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

### des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2010

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le dix sept mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BARTH.

#### NOMBRE

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 24  
de votants : 27

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/03/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/03/2010.

Le maire,  
J. BARTH

Étaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

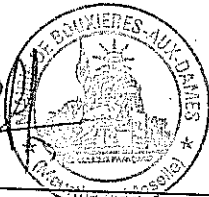
Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme SCHERER à Mme HOYET

M. DELOULE à M. RAPPENNE

Mme MORIN-ESTEVEZ à M. FRISTOT

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.



### MODIFICATION DU MODE DE CALCUL DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;  
VU le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement alloués à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat (JO du 16 décembre 2009)

VU la délibération du conseil municipal du 19 février 2003 définissant les nouveaux critères d'attribution de la prime de service et de rendement.

La prime de service et de rendement (PSR) est une prime susceptible d'être versée aux ingénieurs territoriaux, aux techniciens supérieurs territoriaux et aux contrôleurs territoriaux de travaux.

Le décret et l'arrêté du 5 janvier 1972 relatifs à la prime de service et de rendement ont été abrogés et ont été remplacés par un décret et un arrêté du 15 décembre 2009.

La PSR concerne toujours les cadres d'emplois suivants :

- ✓ ingénieurs territoriaux,
- ✓ techniciens supérieurs territoriaux,
- ✓ contrôleurs territoriaux de travaux.

Le montant de la PSR est fixé en tenant compte, d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et d'autre part, de la qualité des services rendus.

En raison de l'abrogation du décret et de l'arrêté 5 janvier 1972, la prime de service n'a plus de base juridique.

Il appartient donc au conseil municipal de délibérer à nouveau sur la PSR en visant le décret et l'arrêté du 15 décembre 2009.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'instaurer la prime de service et de rendement (PSR) selon les modalités fixés par le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté du 15 décembre 2009.

**PRECISE** que la PSR sera allouée individuellement par arrêté municipal en tenant compte des 2 critères suivants :

- ❶ Présence, étant précisé que toute absence liée à une affection de longue durée telle que définie par la sécurité sociale, à une hospitalisation ou un congé maternité ne pourra entraîner une diminution du coefficient,
- ❷ Notation annuelle de l'agent et évaluation annuelle de l'agent.

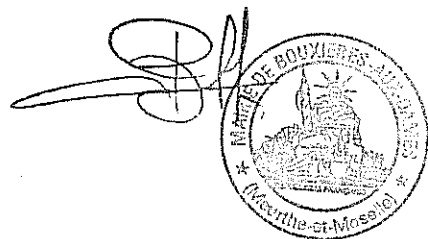
**PRECISE** que l'attribution individuelle pourra être revue à tout moment à la hausse comme à la baisse par l'autorité territoriale, en fonction des critères susvisés, étant précisé que la baisse ne pourra être supérieure à un tiers de l'attribution initiale.

**PRECISE** qu'en cas de sanction disciplinaire, le montant individuel pourra être revu en partie ou en totalité par l'autorité territoriale après consultation des partenaires sociaux locaux.

**PRECISE** que les attributions individuelles seront automatiquement revalorisées lors des revalorisations des montants de base.

Délibération adoptée par 26 voix pour, 1 abstention (M. MACHADO).  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jacques BARTH



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 MARS 2010**

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le dix sept mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 24  
de votants : 27

Etaient présents : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

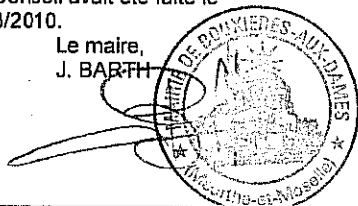
Mme SCHERER à Mme HOYET

M. DELOULE à M. RAPPENNE

Mme MORIN-ESTEVEZ à M. FRISTOT

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/03/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/03/2010.

Le maire,  
J. BARTH



Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Le comité directeur de l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle a fixé les cotisations pour 2010 à 0,413 € par habitant pour les communes de plus de 600 habitants.

Il convient donc de verser à l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle la somme de 1 667,28 € correspondant à l'adhésion pour 2010.

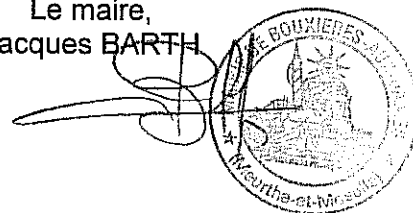
Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- confirme son adhésion à l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle pour 2010 pour un montant de 1 667,28 €,
- précise que les crédits seront ouverts au B.P. 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jacques BARTH



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 MARS 2010**

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le dix sept mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 24  
de votants : 27

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

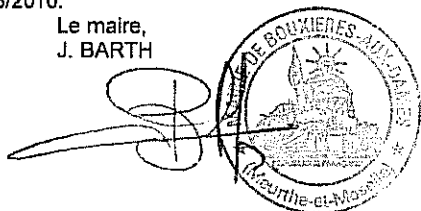
Mme SCHERER à Mme HOYET

M. DELOULE à M. RAPPENNE

Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/03/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/03/2010.

Le maire,  
J. BARTH



Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**ADHESION AU GESVAL**

Il convient d'autoriser le maire à adhérer au GESVAL (groupement d'employeurs des services du Val de Lorraine) pour l'année 2010.

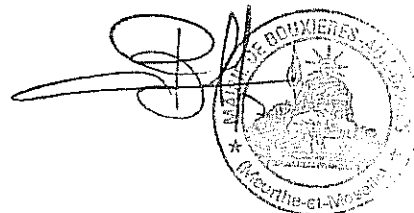
Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à adhérer au GESVAL et à verser la cotisation annuelle de 200 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jacques BARTH





# Commune de BOUXIERES AUX DAMES

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

### des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2010

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le dix sept mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BARTH.

#### NOMBRE

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 24  
de votants : 27

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme SCHERER à Mme HOYET

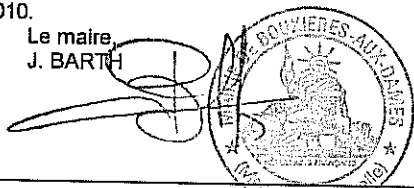
M. DELOULE à M. RAPPENNE

Mme MORIN-ESTEVEZ à M. FRISTOT

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/03/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/03/2010.

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire  
J. BARTH



#### **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE (CLETC) RAPPORT D'EVALUATION DES TRANSFERTS DES PISCINES, COSEC, ZAE ET ADHESION DE MILLERY**

Suite au transfert de compétence sur la gestion des piscines et des COSEC ainsi que l'adhésion de la commune de Millery au sein de la Communauté de communes du Bassin de Pompey à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, il y a lieu de procéder à l'évaluation des charges transférées.

Cette évaluation relève de la responsabilité de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) créée entre l'EPCI et les communes membres lors du passage en Taxe Professionnelle Unique selon les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La composition de la CLETC a été arrêtée par délibération du 7 février 2002 et stipule que chaque commune est représentée par 2 représentants pour les communes de plus de 5000 habitants et 1 représentant pour les communes de moins de 5000 habitants.

Il a été procédé à son installation le 6 octobre 2009 avec l'élection de Jean François GRANDBASTIEN, maire de Frouard en tant que président. La Commission s'est réunie les 10 novembre, 24 novembre, 15 décembre 2009 ainsi que le 2 février 2010 pour l'approbation du rapport définitif.

Une fois déterminée précisément l'étendue des compétences transférées, la CLETC est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences et ce, selon une méthodologie fixée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004. De même, la détermination des charges transférées suppose également l'analyse par la CLETC des recettes afférentes à chacune des compétences considérées afin d'établir le coût net des charges transférées.

L'évaluation ainsi réalisée est destinée à déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée (ou perçue) par la Communauté de communes du bassin de Pompey aux communes une fois déduit le montant net des charges transférées.

Par délibération du 04 février dernier, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a adopté en séance du Conseil Communautaire le rapport final de la Commission, qu'il convient aujourd'hui d'approuver en séance du conseil municipal.

Le rapport de la CLETC est annexé à la présente délibération.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des transferts de charge des piscines, COSEC, ZAE et de l'adhésion de Millery.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jacques BARTH



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 MARS 2010**

**DEPARTEMENT DE**  
**MEURTHE ET MOSELLE**  
**ARRONDISSEMENT DE**  
**NANCY**  
**CANTON DE**  
**MALZEVILLE**

L'an deux mil dix, le dix sept mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

**Etaient présents** : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 24  
de votants : 27

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

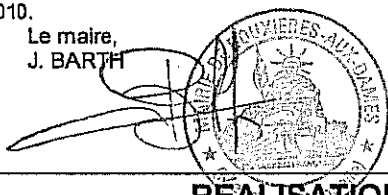
Mme SCHERER à Mme HOYET

M. DELOULE à M. RAPPENNE

Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/03/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/03/2010.

Le maire,  
J. BARTH



Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**REALISATION D'UNE TABLE D'EGOUTTAGE -**  
**APPROBATION DU PROGRAMME**

Par délibération du 25 avril 2007, le conseil municipal a approuvé le programme de construction d'un silo épaisseur, d'une table d'égouttage et d'un silo de stockage des boues de notre station d'épuration.

En raison de l'étude de faisabilité d'une autre filière de traitement des boues, à savoir le traitement sur un massif filtrant planté de roseaux, la commune a préféré suspendre la réalisation du programme susvisé.

Finalement, la filière de traitement par roseaux n'est pas possible en raison du caractère inondable de la zone qui aurait pu accueillir le massif filtrant.

C'est pourquoi, vu la loi du 12 juillet 1985 et ses décrets d'application du 29 novembre 1993, il est nécessaire de définir un nouveau programme et l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante.

**1. Les données préexistantes**

En 2002, la commune a fait procéder à une étude de faisabilité du recyclage agricole des boues d'épuration par la société SEDE ENVIRONNEMENT. Cette étude a montré que les boues de la station d'épuration présentent une valeur agronomique intéressante mais que leur siccité moyenne de 2 % (c'est-à-dire le pourcentage de matière sèche) n'est pas satisfaisante d'un point de vue pratique et financier. En effet, les boues actuelles sont composées de 98 % d'eau, ce qui augmente le coût du transport vers les terrains accueillant l'épandage.

Cette situation est toujours vraie aujourd'hui.

**2. Les besoins à satisfaire**

Pour que la solution du recyclage agricole des boues soit valable techniquement et économiquement, il est nécessaire, d'après l'étude de SEDE ENVIRONNEMENT, d'épaissir les boues pour que leur siccité passe à au moins 6 %.

Pour ce faire, il est nécessaire de créer une table d'égouttage. Les boues seront extraites de la fosse de recirculation pour être envoyées vers la table d'égouttage. Le taux de siccité visé est de 7 %.

De plus, la Direction Départementale des Territoires nous impose la création de cette table en 2010.

### 3. Les contraintes à respecter

Les travaux de construction de la table d'égouttage devront être réalisés dans l'enceinte de la station d'épuration.

En outre, la table d'égouttage devra pouvoir être réutilisée lorsque la commune procédera à la réhabilitation lourde de la station d'épuration ou à la construction d'une station neuve.

### 4. L'enveloppe financière et le plan de financement

Les travaux seront réalisés selon le plan de financement suivant, qui a été intégré au budget primitif 2010.

| Création d'une table d'égouttage                                               |        |          |               |                       |             |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------|----------|---------------|-----------------------|-------------|
| Année 2010                                                                     |        |          |               |                       |             |
| Prix de revient prévisionnel de l'opération - Stade programme                  |        |          |               |                       |             |
| TRAVAUX                                                                        |        | H.T.     | Tx. de T.V.A. | T.T.C.                | dont T.V.A. |
| Table d'égouttage (chiffage SEDE en 2002 : 33.000 € HT, révisé à + 5 % par an) |        | 48 756 € | 19,60%        | 58 312 €              | 9 556 €     |
| Aléas                                                                          | 15%    | 7 313 €  | 19,60%        | 8 747 €               | 1 433 €     |
| Total travaux                                                                  |        | 56 069 € |               | 67 059 €              | 10 990 €    |
| CHARGES DIVERSES                                                               |        | H.T.     | Tx. de T.V.A. | T.T.C.                |             |
| Publicité avec TVA                                                             |        | - €      | 19,60%        | - €                   | - €         |
| Publicité sans TVA BOAMP                                                       |        | 2 000 €  | 0,00%         | 2 000 €               | - €         |
| Total charges:                                                                 |        | 2 000 €  |               | 2 000 €               | - €         |
| HONORAIRES                                                                     |        | H.T.     | Tx. de T.V.A. | T.T.C.                |             |
| Maitrise d'œuvre                                                               | 12,00% | 6 728 €  | 19,60%        | 8 047 €               | 1 319 €     |
| Sondage                                                                        |        | 2 000 €  | 19,60%        | 2 392 €               | 392 €       |
| CSPS                                                                           | 1,00%  | 561 €    | 19,60%        | 671 €                 | 110 €       |
| Contrôle technique                                                             | 1,00%  | 561 €    | 19,60%        | 671 €                 | 110 €       |
| Aléas sur honoraires                                                           | 15,00% | 1 393 €  | 19,60%        | 1 668 €               | 273 €       |
| Total honoraires:                                                              |        | 11 243 € |               | 13 447 €              | 2 204 €     |
| PRIX DE REVIENT TOTAL                                                          |        | H.T.     | T.V.A.        | T.T.C.                |             |
|                                                                                |        | 69 313 € | 13 193 €      | 82 506 €              |             |
| Financement de l'opération.                                                    |        |          |               |                       |             |
| SUBVENTIONS :                                                                  |        |          |               |                       |             |
| Conseil général                                                                |        | - €      |               | Plus de subvention    |             |
| Agence de l'eau (20 % sauf pré-études)                                         |        | 13 863 € |               |                       |             |
| Total subventions                                                              |        | 13 863 € | soit          | 16,80% du coût global |             |
| FCTVA                                                                          |        | 13 193 € | soit          | 15,99% du coût global |             |
| EMPRUNT (taux 0)                                                               |        | 13 863 € | soit          | 16,80% du coût global |             |
| FONDS PROPRES                                                                  |        | 41 588 € | soit          | 50,41% du coût global |             |
| TOTAL                                                                          |        | 82 506 € |               |                       |             |

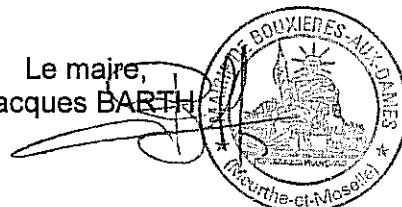
Il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme de travaux défini ci-dessus.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le programme de construction d'une table d'égouttage tel que défini ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jacques BARTH



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 MARS 2010**

**DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE**

L'an deux mil dix, le dix sept mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 24  
de votants : 27

**Etaient présents** : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme SCHERER à Mme HOYET

M. DELOULE à M. RAPPENNE

Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/03/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/03/2010.

Le maire,  
J. BARTH

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**CONVENTION D'OCCUPATION DE LA  
MAISON DU VILLAGE PAR LES PARTICULIERS**

Afin de réglementer le prêt du 1<sup>er</sup> étage de la Maison du village à des particuliers, il convient d'autoriser le maire à signer la convention jointe en annexe lors de chaque prêt.

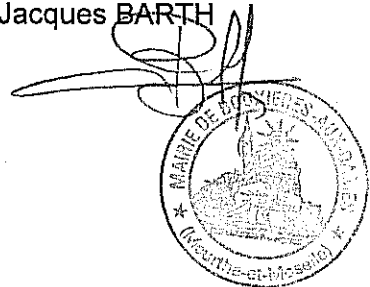
Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer la convention jointe en annexe lors de chaque prêt du 1<sup>er</sup> étage de la Maison du village.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jacques BARTH



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 MARS 2010**

**DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE**

L'an deux mil dix, le dix sept mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 24  
de votants : 27

**Étaient présents** : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

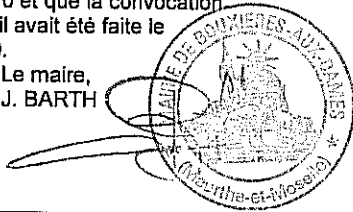
Mme SCHERER à Mme HOYET

M. DELOULE à M. RAPPENNE

Mme MORIN-ESTEVEs à M. FRISTOT

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/03/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/03/2010.

Le maire,  
J. BARTH



Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AIRES DE STATIONNEMENT : PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS**

L'article L.123-1-2 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un constructeur qui ne peut satisfaire aux prescriptions d'urbanisme concernant la réalisation d'aires de stationnement, peut s'acquitter de son obligation moyennant le versement d'une contribution fixée par le conseil municipal.

La mise en œuvre de cette participation financière est possible sur le territoire couvert par un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme).

Instaurée par le conseil municipal, son exigibilité résulte de l'impossibilité technique pour les pétitionnaires de réaliser un nombre de places de stationnement en conformité avec les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme.

Lorsqu'il justifie de l'impossibilité de pouvoir réaliser le nombre de places résultant des dispositions du document d'urbanisme sur le terrain d'implantation ou à proximité immédiate, le constructeur peut recourir à des solutions de remplacement prévues par l'article L.123-1-2 du code de l'urbanisme, à savoir :

- l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération,
- ou l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

En l'absence d'un tel parc, le bénéficiaire est tenu de verser à la commune une participation en vue de la réalisation d'un parc public de stationnement.

La participation financière pour la non-réalisation d'aire de stationnement est exigible à la date de délivrance du permis de construire ou de la déclaration préalable, conformément à l'article R.332-19 du code de l'urbanisme.

Si dans un délai de 5 ans à compter du paiement par le redevable, la commune n'a pas affecté le montant de la participation à la réalisation d'un parc public de stationnement, ledit redevable pourra

bénéficier d'un dégrèvement ou de la restitution de sa participation, conformément à l'article R. 332-22 du Code de l'urbanisme.

En outre, le législateur prévoit que cette taxe devra être revalorisée chaque année en se basant sur l'indice du coût de la construction.

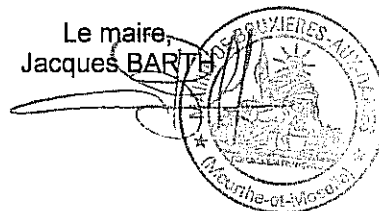
Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de fixer la participation financière au montant de 6.000 € par place de stationnement manquante,
- précise que cette participation s'appliquera sur l'ensemble de la commune et pour tous les permis et déclarations préalables,
- précise que ce montant sera révisé chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Délibération adoptée par 22 voix pour, 5 abstentions (M. RAPPENNE, M. DELOULE, M. MACHADO, M. POMMIER, Mme STEF).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jacques BARTH





# Commune de BOUXIERES AUX DAMES

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2010

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le dix sept mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

### NOMBRE

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 24  
de votants : 27

Etaient présents : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRieto, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme SCHERER à Mme HOYET

M. DELOULE à M. RAPPENNE

Mme MORIN-ESTEVEs à M. FRISTOT

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/03/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/03/2010.

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire,  
J. BARTH



### **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Conformément à l'article L.5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement d'attribution des fonds de concours aux communes adopté par délibération du 28 mars 2002, modifié par délibération lors du conseil du 28 avril 2005 conséquemment à la loi du 13 avril 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, la commune de Bouxières Aux Dames sollicite auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey un fonds de concours destiné à participer aux dépenses de fonctionnement de l'éclairage public.

La dépense globale de l'opération s'élevant à 54.691 €, la part sollicitée est de 16.407 € en fonctionnement.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey l'attribution d'un fonds de concours de fonctionnement destiné à financer les dépenses de fonctionnement de l'éclairage public, d'un montant de 16.407 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jacques BARTH



**Commune de BOUXIERES AUX DAMES**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 MARS 2010**

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le dix sept mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

Etaient présents : M.BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 24  
de votants : 27

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme SCHERER à Mme HOYET

M. DELOULE à M. RAPPENNE

Mme MORIN-ESTEVEZ à M. FRISTOT

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/03/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/03/2010.

Le maire,  
J. BARTH



Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE**

Conformément à l'article L.5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement d'attribution des fonds de concours aux communes adopté par délibération du 28 mars 2002, modifié par délibération lors du conseil du 28 avril 2005 conséquemment à la loi du 13 avril 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, la commune de Bouxières Aux Dames sollicite auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey un fonds de concours destiné à financer l'opération de mise en accessibilité de la mairie.

Le coût de l'opération s'élevant à 114.078 € HT hors travaux en régie et mobilier, le fonds de concours demandé s'élève à 34.000 €.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey l'attribution d'un fonds de concours d'investissement destiné à financer les travaux de mise en accessibilité de la mairie, d'un montant de 34.000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jacques BARTH



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 MARS 2010**

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le dix sept mars, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BARTH.

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 24  
de votants : 27

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GAREL, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme SCHERER à Mme HOYET

M. DELOULE à M. RAPPENNE

Mme MORIN-ESTEVEES à M. FRISTOT

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/03/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/03/2010.

Le maire,  
J. BARTH

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**PARTICIPATION AUX FRAIS  
DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME**

Jusqu'en 2006, la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame était versée sous forme de subvention à l'association de l'école.

Fin 2005, le préfet a signé avec l'école un contrat d'association. Dès lors, la commune n'a plus la faculté mais l'obligation de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée, pour les élèves en classes élémentaires.

Cette participation ne peut être inférieure au coût qu'aurait représenté pour la commune la fréquentation de ces mêmes élèves dans une école publique.

Le coût d'un élève fréquentant l'école René Thibault étant de 488,26 € par an, il est proposé au conseil municipal de verser à l'école Notre Dame la somme de 9 765,20 € (20 élèves en primaire).

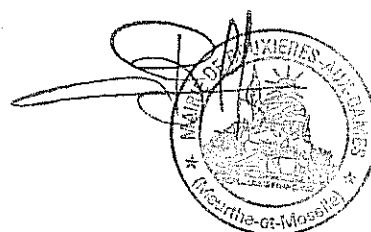
Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

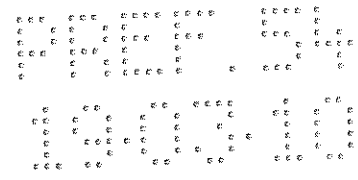
- Décide de verser à l'école Notre Dame la somme de 9 765,20 € au titre des frais de fonctionnement de l'école pour l'année 2010.

Délibération adoptée par 23 voix pour, 2 voix contre (M. RAPPENNE, Mme STEF), 2 abstentions (M. BOILLON, Mme FOUSSE-TONI).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Jacques BARTH





► M. RAPPENNE souhaite marquer son attachement à l'école publique en lisant l'allocation suivante :

« L'école publique, laïque et gratuite crée le lien social indispensable pour faire face aux défis d'un monde en crise. C'est elle, et elle seule, qui permet de garantir la cohésion sociale. Elle est pourtant aujourd'hui menacée par des choix politiques qui favorisent le privé.

Le service public et laïque d'éducation doit garantir à chaque élève une scolarisation de qualité sur tous les territoires. Il doit permettre à chacune et chacun, quelle que soit son origine culturelle ou géographique, quelle que soit sa condition, quel que soit son handicap, de bénéficier d'une éducation et de s'approprier « le vivre ensemble » dans un espace où la liberté de conscience est strictement respectée.

Aujourd'hui, le service public et laïque d'éducation n'est plus une priorité de l'Etat.

Les nombreuses décisions ministérielles le montrent :

- les dizaines de milliers de suppressions d'emplois qui ne cessent de le frapper durement, le fragilisent en zone rurale et l'asphyxient en zone urbaine,
- les aides publiques concédées aux établissements privés (à 95 % catholiques) qui n'ont jamais été aussi élevées. Il s'agit de près de 7 milliards d'Euros octroyés chaque année par l'Etat, auxquels viennent s'ajouter les participations obligatoires versées par les collectivités locales,
- la loi Carle qui amplifie le financement de la concurrence au service public et conforte la logique de « marché » scolaire,
- la suppression de la sectorisation, qui transforme les parents d'élèves en consommateurs d'école,
- le développement du privé par le plan banlieue, là où les besoins du service public sont les plus criants, là où la ségrégation sociale est la plus forte,
- les accords « Kouchner Vatican » (qui remettent en cause les règles de collation des grades universitaires au bénéfice des instituts catholiques) ainsi que les projets de financement par l'Etat de l'enseignement supérieur privé.
- L'éducation n'est pas une marchandise.
- La liberté de conscience doit être respectée partout et pour toutes et tous.
- L'argent de tous doit cesser de financer les choix de quelques-uns.
- Je vous souhaite une orientation politique qui fasse clairement le choix de l'Ecole publique, laïque et gratuite.
- Il n'y a qu'une Ecole de la République. L'effort éducatif de la Nation doit être réservé au développement de l'Ecole de la Nation ».

► Madame LALANTE répond que cette participation au fonctionnement des écoles privées est une obligation prévue par la loi et que la commune ne peut s'y soustraire, qu'elle soit favorable ou non.